

cinq ans. Comme il serait peu désirable de fixer la subvention annuelle à perpétuité en se basant sur des conditions transitoires ou de ne pas prévoir des situations graves, il faudrait prendre des dispositions spéciales. La Commission recommande l'établissement d'une petite commission permanente (que l'on pourrait appeler Commission de finance), qui serait aidée par un personnel adéquat de techniciens, donnerait son avis sur toutes les demandes de subventions nouvelles ou accrues et ferait une révision du système des subventions tous les cinq ans. La Commission est d'avis que ces dispositions donneront toute l'élasticité nécessaire aux relations financières entre les provinces et le Dominion, ce qui faisait défaut sous le régime des subventions.

(E) **Finances municipales.**—La Commission s'est rendue parfaitement compte de la gravité du problème des finances municipales et du fardeau ainsi placé sur la propriété immobilière au Canada. La situation, cependant, n'est particulière qu'en tant que les municipalités ne sont en définitive que des créatures des provinces dans lesquelles elles sont situées et que leurs pouvoirs financiers sont simplement ceux que les provinces jugent bon de leur conférer. La Commission n'a pas cru de son domaine de faire des recommandations spécifiques sur les diverses municipalités mais, dans le plan financier décrit, elle a entré dans le cadre provincial les dépenses et la taxation municipales, et les recommandations relatives aux provinces auront probablement des effets indirects très importants sur les finances municipales. Elles voient à dégager les municipalités de leur part de secours aux sans-travail et à leurs dépendants et elles placent chaque gouvernement provincial dans une meilleure position pour aider ses municipalités là où il le juge nécessaire, soit en les soulageant du coût des services qu'elles opèrent ou par des contributions financières. Dans chaque province il serait possible (si la province le désire) de traiter les dettes municipales en général de la façon recommandée pour les dettes provinciales. Ceci faciliterait des réformes fort nécessaires, particulièrement dans les grands centres métropolitains. Il est souligné, cependant, que l'avenir des municipalités repose entre les mains des provinces.

Autres considérations des Commissaires.

Certaines considérations moins étroitement liées aux principales questions financières mais très importantes pour le bien-être de la nation sont également traitées dans le Rapport de la Commission. Elles sont :

(A) **Législation sur les marchés.**—L'on fait remarquer que dans le passé de grandes difficultés ont surgi quand il s'est agi d'établir une législation fédérale et provinciale, même quand les désirs du Dominion et des provinces étaient identiques. La Commission recommande que le Dominion et les provinces aient des pouvoirs législatifs communs pour traiter de la vente d'une liste donnée de produits naturels, à laquelle pourraient être faites des additions de temps à autre d'un commun accord.

Le principe d'une telle délégation de pouvoir devrait faire partie des relations provinciales et fédérales, et la Commission recommande que ceci devrait être général et que le Dominion devrait pouvoir transmettre de ses pouvoirs législatifs aux provinces et que les provinces devraient pouvoir également transmettre de leurs pouvoirs législatifs au Fédéral. Cette pratique aiderait à traiter de questions spécifiques qui peuvent survenir sans que le Dominion ou les provinces sentent une intrusion de leurs pouvoirs respectifs.